

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### FUGA-SHOCK

Fiche signalétique du 20/02/2026

révision 11

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: FUGA-SHOCK

Code commercial: S100B0183 21

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : détergent

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

#### Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

## Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

## Contient:

alcool benzylique  
acide formique  
Sodium sulfate

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

## Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

### Contenu du produit :

agents de surface anioniques < 5%

### Allergènes :

Benzyl Alcohol  
Citral

### Agents conservateurs:

Methylchloroisothiazolinone and methylisothiazolinone  
2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

## Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Contient produit biocide: C(M)IT/MIT (3:1); Le produit est identifié comme étant un article traité conformément à l'article 58 du Règlement (UE) no. 528/2012 et modifications ultérieures. Une éventuelle exposition cutanée doit être évitée. L'utilisation de gants de protection et de vêtements de travail est obligatoire. Éviter de rejeter le produit dans la nature. L'eau utilisée pour laver les équipements de travail ne doit pas être dispersée dans le sol ou les eaux de surface

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: FUGA-SHOCK

## Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 10$ -<20 %	alcool benzylique	CAS:100-51-6 EC:202-859-9 Index:603-057-00-5	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317  Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 1200 mg/kg pc	01-2119492630-38
$\geq 10$ -<20 %	acide formique	CAS:64-18-6 EC:200-579-1 Index:607-001-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH071  Limites de concentration spécifiques: C $\geq 85\%$ : Flam. Liq. 3 H226 C $\geq 90\%$ : Skin Corr. 1A H314 10% $\leq$ C < 90%: Skin Corr. 1B H314	01-2119491174-37

2% ≤ C < 10%: Skin Irrit. 2 H315

C ≥ 10%: Eye Dam. 1 H318

2% ≤ C < 10%: Eye Irrit. 2 H319

Estimation de la toxicité aiguë,

ETA:

ETA - Orale: 500mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs):

7.4mg/l

≥10-<20 %	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35
≥1-<3 %	Sodium sulfate	CAS:126-92-1 EC:204-812-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	01-2119971586-23
<0.01 %	bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	CAS:52-51-7 EC:200-143-0 Index:603-085-00-8	STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H312; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331, M-Chronic:10, M-Acute:100	
<0.0015 %	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CAS:55965-84-9 Index:613-167-00-5	Acute Tox. 2, H330; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071	

Limites de concentration spécifiques:  
C ≥ 0.6%: Skin Corr. 1C H314  
0.06% ≤ C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315  
C ≥ 0.6%: Eye Dam. 1 H318  
0.06% ≤ C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319  
C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
alcool benzylique CAS: 100-51-6	National	BULGARIA	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 40 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 80 mg/m <sup>3</sup> Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb

acide formique  
CAS: 64-18-6

National	FINLAND	Long terme 45 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	LATVIA	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: KN325P1
National	LITHUANIA	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> O Ū Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	POLAND	Long terme 240 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 22 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm R/H, SSC, VR / AW, NIOSH, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
National	GERMANY	Long terme 22 mg/m <sup>3</sup> DFG, H, Y, 11, 2 (I) Source: TRGS 900
National	SLOVENIA	Long terme 22 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 44 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm K, Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
ACGIH		Long terme 5 ppm (8h); Court terme 10 ppm URT, eye, and skin irr
National	AUSTRIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme Plafond - 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Mow, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 18 mg/m <sup>3</sup> Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> - 3 ppm; Court terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	GREECE	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> m, EU2, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLANDS	Court terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 15 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> - 3 ppm; Court terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm V Source: AFS 2021:3

SUVA	SWITZERLAND	Long terme 9.5 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm SSC, VRS Peau Yeux / OAW Haut auge, NIOSH OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 9.6 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 9.5 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: 2006/15/EZ
National	CYPRUS	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 9.5 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm Dir. 2006/15 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 18 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm Y, EU2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm VLI, s Source: LEP 2022
UE		Long terme 9 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm (8h)
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol CAS: 107-98-2	ACGIH	Long terme 50 ppm (8h); Court terme 100 ppm A4 - Eye and URT irr
National	AUSTRIA	Long terme 187 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme Plafond - 187 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Mow, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 270 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 550 mg/m <sup>3</sup> D Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 185 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm A, S

National	FINLAND	Long terme 370 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 560 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 188 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	GREECE	Long terme 360 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m <sup>3</sup> - 300 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> b, EU1, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 190 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 300 mg/m <sup>3</sup> - 75 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 563 mg/m <sup>3</sup> H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 180 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 180 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 360 mg/m <sup>3</sup> skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 190 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm H Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 360 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 720 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm SSC, B, VRS Yeux / OAW Auge Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 560 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 184 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 369 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 370 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Āda Source: KN325P1

	National	LUXEMBOUR G	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National	MALTA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm skin Source: S.L.424.24
	National	PORTUGAL	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National	ROMANIA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National	SLOVENIA	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm K, Y, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 568 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm via dérmica, VLI Source: LEP 2022
	UE		Long terme 375 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm (8h); Court terme 563 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Skin
2-méthoxypropanol CAS: 1589-47-5	National	AUSTRIA	Long terme 75 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 300 mg/m <sup>3</sup> - 80 ppm 15(Miw), 8x, MAK, D, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	DENMARK	Long terme 75 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	NORWAY	Long terme 75 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm H R Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	SLOVAKIA	Long terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 152 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm R/H, R1BD, R1BF, SSB, Irritation / Reizung Source: suva.ch/valeurs-limites
	National	GERMANY	Long terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm DFG, H, Z, 2(I) Source: TRGS 900
	National	SLOVENIA	Long terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 152 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm K, RD1B Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 19 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm TR1B, r Source: LEP 2022
chlorure de sodium CAS: 7647-14-5	National	LATVIA	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: KN325P1
	National	LITHUANIA	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
citral CAS: 5392-40-5	ACGIH		Long terme 5 ppm (8h) IFV, Skin, DSEN, A4 - Body weight eff, URT irr, eye dam
	National	POLAND	Long terme 27 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 54 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	BELGIUM	Long terme 32 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	IRELAND	Long terme 5 ppm IFV Source: 2021 Code of Practice
(R)-p-mentha-1,8-diene CAS: 5989-27-5	National	FINLAND	Long terme 140 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 280 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: HTP-ARVOT 2020

	National	NORWAY	Long terme 140 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm A Source: FOR-2021-06-28-2248
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 40 mg/m <sup>3</sup> - 7 ppm; Court terme 80 mg/m <sup>3</sup> - 14 ppm S, SSC, Foie / Leber Source: suva.ch/valeurs-limites
	National	GERMANY	Long terme 28 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm DFG, H, Sh, Y, 4(II) Source: TRGS 900
	National	SLOVENIA	Long terme 28 mg/m <sup>3</sup> - 5 ppm; Court terme 112 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm K, Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 168 mg/m <sup>3</sup> - 30 ppm Sen, vía dérmica Source: LEP 2022
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9	National	GERMANY	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> DFG; Long term and short term: inhalable fraction Source: TRGS900
	National	AUSTRIA	Long terme 0.05 mg/m <sup>3</sup> MAK, Sh Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
	SUVA	SWITZERLAN D	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> TWA mg/m <sup>3</sup> : (i), S, SSC, VRS Peau Yeux / OAW Haut Auge Source: suva.ch/valeurs-limites

### Indicateurs Biologiques d'Exposition

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol  
CAS: 107-98-2

Indicateur biologique: 1-Methoxypropanol-2; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 20 mg/L; Par: Urine

### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

alcool benzylique  
CAS: 100-51-6

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.1 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 5.27 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.527 mg/kg

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 2.3 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 39 mg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.456 mg/kg

acide formique  
CAS: 64-18-6

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 200 µg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 7.2 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 13.4 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.34 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1.5 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol  
CAS: 107-98-2

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 52.3 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 5.2 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 4.59 mg/kg

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol  
CAS: 52-51-7

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 2.5 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 800 ng/L

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 430 µg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 41 µg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3.28 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 500 µg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  
CAS: 55965-84-9

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 3.39 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 3.39 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 3.39 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 3.39 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 230 µg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 27 µg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 27 µg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 10 µg/l

#### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

alcool benzylique  
CAS: 100-51-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 22 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 8.1 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 450 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 40.5 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg; Consommateur: 5.7 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 47 mg/kg; Consommateur: 28.5 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 5 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 25 mg/kg

acide formique  
CAS: 64-18-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 9.5 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 3 mg/m<sup>3</sup>

1-méthoxy-2-propanol;  
éther méthylique de  
monopropylène glycol  
CAS: 107-98-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 369 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 43.9 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 553.5 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 553.5 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 183 mg/kg; Consommateur: 78 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 33 mg/kg

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol  
CAS: 52-51-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 4.1 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 1.2 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 12.3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 4.2 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 1.3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 4.2 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 1.3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 2.3 mg/kg; Consommateur: 1.4 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 7 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 350 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 1.1 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 0.013 mg/cm<sup>2</sup>; Consommateur: 0.008 mg/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 0.013 mg/cm<sup>2</sup>; Consommateur: 0.008 mg/cm<sup>2</sup>

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  
CAS: 55965-84-9

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 20 µg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 20 µg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 40 µg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 20 µg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 90 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 110 µg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile .

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz ABEK .

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A. ( Donnée non disponible )

pH: =1.40 ( OECD 122 )

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: N.A.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C (212 °F)

Point d'éclair: 66 °C (151 °F)

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A. ( Non applicable car le mélange n'est pas inflammable )

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.05 g/cm<sup>3</sup> ( ISO 2811 )

Hydrosolubilité: Soluble

Solubilité dans l'huile: N.A. ( Non déterminé, car non requis pour la classification CLP )

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A. ( Non applicable aux mélanges )

Température d'auto-inflammation: 435.00 °C  
Température de décomposition: N.A.  
Inflammabilité: ; Non applicable car le mélange n'est pas inflammable  
Composés Organiques Volatils - COV = 52.25 % ; 547.57 g/l

**Caractéristiques des particules:**

Taille des particules: N.A.

**9.2. Autres informations**

( Non applicable, le mélange ne contient pas de groupes explosifs )

( Non applicable car le mélange n'est pas inflammable )

Pas autres informations importantes

---

**RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Données non disponibles.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun.

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

---

**RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Informations toxicologiques sur le produit :**

a) toxicité aiguë	Le produit est classé: Acute Tox. 4(H302)
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Corr. 1A(H314)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
j) danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé

**Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :**

alcool benzylique	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 1200 mg/kg pc LD50 Orale Rat = 1620 mg/kg LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 4178 mg/m3 4h LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h LC50 Inhalation de brouillard Rat = 4.18 mg/l 4h
-------------------	-------------------	---

	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 24h	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Negatif	Mouse
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif Carcinogénicité Orale Rat Negatif	Mouse
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale = 200 mg/kg	Mouse
acide formique	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 500 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 7.4 mg/l LD50 Orale Rat = 730 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 7.85 mg/l 4h LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif  Carcinogénicité Negatif	Drosophila melanogaster route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 650 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4016 mg/kg  LC50 Inhalation de vapeurs Rat Negatif 6h LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg	No mortalities observed
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Carcinogénicité Negatif	Mouse intraperitoneal route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 300 ppm	
bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 305 mg/kg  LC50 Inhalation d'aérosol Rat >= 0.59 mg/l 4h LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	

	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif Carcinogénicité Orale Rat Négatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat 200	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 69 mg/kg  LD50 Peau Lapin = 141 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 0.33 mg/l 4h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif Carcinogénicité Peau Négatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 22.7 mg/kg	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
alcool benzylique	CAS: 100-51-6 - EINECS: 202-859-9 - INDEX: 603-057-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 460 mg/L 96h OECD SIDS (2001)  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 48.897 mg/L ECOSAR QSAR  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 230 mg/L 48h OECD SIDS (2001)  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 51 mg/L OECD Guideline 211  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 770 mg/L 72h OECD SIDS on Benzoates (2001)  c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Nitrosomonas = 390 mg/L
acide formique	CAS: 64-18-6 - EINECS: 200-579-1 - INDEX: 607-001-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Danio rerio = 130 mg/L 96h OECD guideline 203  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 365 mg/L 48h OECD guideline 202  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 100 mg/L

OECD guideline 211 - 21days

- a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 1000 mg/L 72h
- a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues freshwater algae = 100 mg/L 72h
- b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Sludge activated sludge = 72 mg/L EU method C.3

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol

CAS: 107-98-2 -  
EINECS: 203-539-1 - INDEX: 603-064-00-3

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Leuciscus idus* = 6812 mg/L OECD guideline 203

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie = 23300 mg/L 48h OECD guideline 202

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 1000 mg/L OECD guideline 201 - 7days

a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge = 1000 mg/L OECD guideline 201

bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

CAS: 52-51-7 -  
EINECS: 200-143-0 - INDEX: 603-085-00-8

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Lepomis macrochirus* = 37.5 mg/L 96h US EPA Guideline OPP 72 -1

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons *Oncorhynchus mykiss* = 21.5 mg/L OECD guideline 210 - 49days

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie *Daphnia magna* = 1.4 mg/L 48h OECD guideline 202

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie *Daphnia magna* = 0.27 mg/L OECD guideline 202 - 21days

a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues *Skeletonema costatum* = 0.08 mg/L 72h ISO 10253

a) Toxicité aquatique aiguë : EC20 Sludge activated sludge = 2 mg/L OECD 209

c) Toxicité terrestre : LC50 Vers *Eisenia foetida* > 500 mg/kg OECD 207

c) Toxicité terrestre : EC50 soil microorganisms = 679 mg/kg OECD guideline 216 - 28days

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 - INDEX: 613-167-00-5

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Oncorhynchus mykiss* = 0.19 mg/L 96h EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons *Danio rerio* = 0.02 mg/L ,,OECD Guideline 210 (Fish, Early-Life Stage Toxicity Test) - 35days

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie *Daphnia magna* = 0.16 mg/L 48h EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test)

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie *Daphnia magna* = 0.1 mg/L EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies) - 21days

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues *Skeletonema costatum* = 0 mg/L 96h ,,OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 4.5 mg/L 3h ,,OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

c) Toxicité terrestre : LC50 Vers *Eisenia fetida* = 613 mg/kg ,,OECD Guideline 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests) - 14days

e) Toxicité pour les plantes : NOEC *Trifolium pratense*, *Oryza sativa*, *Brassica napus* = 1000 mg/L OECD Guideline 208 (Terrestrial Plants Test: Seedling Emergence and Seedling Growth Test) - 21days

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Durée	Valeur	Remarques :
alcool benzylique	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous		96.000 %	; OECD Guideline 3
acide formique	Rapidement dégradable	Demande biochimique en			

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Rapidement dégradable		69.000	28days
Sodium sulfate	Rapidement dégradable	28d		>60% (OECD tg 301
bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Rapidement dégradable			OECD guideline 301B
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Pas rapidement dégradable			

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
alcool benzylique	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	1.000	L/kg ww
bronopol (INN); 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration		
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	54.000	≤ 54

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

## RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2571

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: ACIDES ALKYL SULFURIQUES

IATA-Nom d'expédition: ALKYL SULPHURIC ACIDS

IMDG-Nom d'expédition: ALKYL SULPHURIC ACIDS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 8

IATA-Classe: 8

IMDG-Classe: 8

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non  
Polluant environnemental: Non  
IMDG-EMS: F-A, S-B

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 8  
ADR - Numéro d'identification du danger : 80  
ADR-Dispositions particulières: -  
ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)  
ADR Limited Quantities: 1 L  
ADR Excepted Quantities: E2

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 851  
IATA-Avion CARGO: 855  
IATA-Etiquette: 8  
IATA-Danger subsidiaire: -  
IATA-Erg: 8L  
IATA-Dispositions particulières: -

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category C SW15  
IMDG-Ségrégation: SGG1 SG36 SG49  
IMDG-Danger subsidiaire: -  
IMDG-Dispositions particulières: -

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

### RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 30, 40, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

#### Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

#### Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

#### Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

#### Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 8A

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration  $\geq$  0.1%

#### RÈGLEMENT (UE) No 528/2012:

Le produit est identifié comme étant un article traité conformément à l'article 58 du Règlement (UE) no. 528/2012 et modifications ultérieures.

Substances incluses dans Règlement (UE) n. 528/2012 (concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides): Nomenclature IUPAC: Mixture of 5-chloro-2-methyl-2H- isothiazol-3-one (EINECS 247-500-7) and 2-methyl-2H- isothiazol-3-one (EINECS 220-239-6) (Mixture of CMIT/MIT)

Nomenclature BPR: C(M)IT/MIT (3:1)

CAS number: 55965-84-9

Product-type 6: Preservatives for products during storage

Assessment status: Approved

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/131 DE LA COMMISSION

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

alcool benzylique

acide formique

Sodium sulfate

## RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.16/1	Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation



# Scénario d'exposition

## Benzyl alcohol

### Scénario d'exposition, 30/06/2021

Identité de la substance	
	Benzyl alcohol
n° CAS	100-51-6
Numéro d'identification UE	603-057-00-5
n° EINECS	202-859-9
Numéro d'enregistrement	01-2119492630-38

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

# 1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9b, PC9a, PC1, PC15); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	30/06/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22) - Bâtiment et travaux de construction (SU19)
Catégories de produits	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b) - Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1) - Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

### Scénario contribuant Environnement

CS1 ERC8a - ERC8d

### Scénario contribuant Salarié

CS2 PROC8a - PROC10

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

#### *Propriétés du produit (de l'article)*

#### Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur < 10 Pa (STP)

#### Pression de la vapeur:

= 7 Pa

#### *Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)*

#### Quantités utilisées:

Tonnage annuel du site = 1000 tonnes/an

Type d'émission: Libération continue

Jours d'émission: 365 jours par année

#### *Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales*

#### Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 87.36 %

STP effluent (m<sup>3</sup>/jour): 2000

#### *Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)*

#### Traitement des déchets

Élimination des résidus du produit correspond aux dispositions applicables.

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié (PROC8a, PROC10)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau (PROC8a, PROC10)
-------------------------	--

#### *Propriétés du produit (de l'article)*

**Forme physique du produit:**

Liquide

**Pression de la vapeur:**

&lt; 7 Pa

**Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition****Durée:**

Comprend l'application jusqu'à = 8 h/jour

**Conditions et mesures techniques et organisationnelles****Mesures techniques et organisationnelles**

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (1 à 3 changements d'air par heure).

**Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé****Équipement de protection individuelle**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Dermique - efficacité minimale de: = 90 %

**Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Usage professionnel

**Température:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.**Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

**1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source****1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	N/A	EUSES v2.1	< 0.01
sédiment d'eau douce	N/A	EUSES v2.1	< 0.01
eau de mer	N/A	EUSES v2.1	< 0.01
sédiment marin	N/A	EUSES v2.1	< 0.01
terre	N/A	EUSES v2.1	= 0.019
Population générale exposée par l'environnement - par inhalation	N/A	EUSES v2.1	< 0.01
Population générale exposée par l'environnement - par voie orale	N/A	EUSES v2.1	< 0.01

**1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié (PROC8a, PROC10)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
voies combinées, systémique, à long terme	N/A	ECETOC TRA salarié v3	0.977

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### **Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



# Scénario d'exposition

## Sodium sulfate

### Scénario d'exposition, 21/03/2023

Identité de la substance	
	Sodium sulfate
n° CAS	126-92-1
n° EINECS	204-812-8
Numéro d'enregistrement	01-2119971586-23

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produit de lavage et de nettoyage (PC35)

## 1. ES 1

## Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produit de lavage et de nettoyage (PC35)

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de nettoyeurs universels pour le nettoyage et l'entretien de toutes surfaces
Date - révision	21/03/2023 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Produit de lavage et de nettoyage (PC35)

## Scénario contribuant Environnement

CS1 ERC8a

## Scénario contribuant Salarié

CS2 Rouleau et peinture PROC10

CS3 ulvérisation manuelle PROC11

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

## 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)

**Catégories de rejet dans l'environnement** Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) (ERC8a)

*Propriétés du produit (de l'article)***Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

*Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)***Quantités utilisées:**

Taux d'application 1000 tonnes/an

Quantité quotidienne par site 0.082192 kg/jour

**Jours d'émission:** 365 jours par année*Conditions et mesures techniques et organisationnelles***Mesures de contrôle pour prévenir les émissions**

Eau - efficacité minimale de: 100 %

*Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales***Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):**

Station d'épuration STP municipale

**STP effluent (m<sup>3</sup>/jour):** 2000*Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement***Facteur de dilution de l'eau de mer locale::** 100**Facteur de dilution de l'eau douce locale:** 10**Débit de l'eau réceptrice de surface:** 18000 m<sup>3</sup>/jour

Utilisation à l'intérieur

## 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

<b>Catégories de processus</b>	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)		
<b>Propriétés du produit (de l'article)</b>			
<b>Forme physique du produit:</b> Liquide			
<b>Concentration de la substance dans le produit:</b> Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.			
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</b>			
<b>Durée:</b> Comprend l'application jusqu'à > 4 h			
<b>Fréquence:</b> Comprend l'application jusqu'à = 5 jours par semaine			
<b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>			
<b>Mesures techniques et organisationnelles</b> Aucunes mesures spécifiques identifiées.			
<b>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</b>			
<b>Équipement de protection individuelle</b> Aucunes mesures spécifiques identifiées.			
<b>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</b>			
Utilisation à l'intérieur Usage professionnel			
<b>1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: ulvérisation manuelle (PROC11)</b>			
<b>Catégories de processus</b>	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)		
<b>Propriétés du produit (de l'article)</b>			
<b>Forme physique du produit:</b> Liquide			
<b>Concentration de la substance dans le produit:</b> Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.			
<b>Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition</b>			
<b>Durée:</b> Comprend l'application jusqu'à 1 h			
<b>Fréquence:</b> Comprend l'application jusqu'à = 5 jours par semaine			
<b>Conditions et mesures techniques et organisationnelles</b>			
<b>Mesures techniques et organisationnelles</b> Aucunes mesures spécifiques identifiées.			
<b>Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé</b>			
<b>Équipement de protection individuelle</b> Aucunes mesures spécifiques identifiées.			
<b>Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur</b>			
Utilisation à l'intérieur Usage professionnel			
<b>1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source</b>			
<b>1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a)</b>			
<b>objectif de protection</b>	<b>Degré d'exposition</b>	<b>Méthode de calcul</b>	<b>Ratio de caractérisation des risques (RCR)</b>
eau douce	= 0.000229 mg/L	EASY TRA v4.1	= 0.001689

eau de mer	= 2.4E-05 mg/L	EASY TRA v4.1	= 0.001756
sédiment d'eau douce	= 0.001003 mg/kg poids à sec	EASY TRA v4.1	= 0.000669
sédiment marin	= 0.000104 mg/kg poids à sec	EASY TRA v4.1	= 0.000695
Sol agricole	= 4.9E-05 mg/kg poids à sec	EASY TRA v4.1	= 0.000224
microbes pour le traitement des eaux usées	= 0.000731 mg/L	EASY TRA v4.1	= 0.000541

### 1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 241.948 mg/m <sup>3</sup>	EASY TRA v4.1	= 0.84894
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 27.429 mg/kg p.c. /jour	EASY TRA v4.1	= 0.006756
voies combinées, systémique, à long terme	= 61.993 mg/kg p.c. /jour	EASY TRA v4.1	= 0.855696

### 1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: ulvérisation manuelle (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 193.558 mg/m <sup>3</sup>	EASY TRA v4.1	= 0.679152
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 107.143 mg/kg p.c. /jour	EASY TRA v4.1	= 0.02639
voies combinées, systémique, à long terme	= 134.794 mg/kg p.c. /jour	EASY TRA v4.1	= 0.705542

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



# Scénario d'exposition

## Formic acid

### Scénario d'exposition, 24/08/2021

Identité de la substance	
	Formic acid
n° CAS	64-18-6
Numéro d'identification UE	607-001-00-0
n° EINECS	200-579-1
Numéro d'enregistrement	01-2119491174-37

### Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

# 1. ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

## 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Utilisation dans les produits de nettoyage
Date - révision	24/08/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8d - ERC8e
-----	---------------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture - Opérations de fonderie	PROC10 - PROC13
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS5 Opérations de mélange	PROC19

## 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8d, ERC8e)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8d, ERC8e)
--	--

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Liquide

##### Pression de la vapeur:

= 4270 Pa

##### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 19 %

### 1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Liquide

##### Pression de la vapeur:

= 4270 Pa

##### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 19 %

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

##### Durée:

Comprend l'application jusqu'à 480 min

##### Fréquence:

Fréquence d'usage 5 jours par semaine

#### Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

## Équipement de protection individuelle

Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 95 %
--	---

### *Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur*

Utilisation à l'intérieur  
Usage professionnel

#### Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

### **1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Opérations de fonderie (PROC10, PROC13)**

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau - Traitement d'articles par trempage et versage (PROC10, PROC13)
-------------------------	---

### *Propriétés du produit (de l'article)*

#### Forme physique du produit:

Liquide

#### Pression de la vapeur:

= 4270 Pa

#### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 19 %

### *Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition*

#### Durée:

Comprend l'application jusqu'à 480 min

#### Fréquence:

Fréquence d'usage 5 jours par semaine

### *Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé*

## Équipement de protection individuelle

Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 95 %
--	---

### *Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur*

Utilisation à l'intérieur  
Usage professionnel

#### Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

### **1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)**

Catégories de processus	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)
-------------------------	--

### *Propriétés du produit (de l'article)*

#### Forme physique du produit:

Liquide

#### Pression de la vapeur:

= 4270 Pa

#### Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 19 %

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

**Durée:**

Comprend l'application jusqu'à 480 min

**Fréquence:**

Fréquence d'usage 5 jours par semaine

### Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

**Équipement de protection individuelle**

Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 95 %
--	---

### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

### 1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC19)

Catégories de processus	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)
-------------------------	---

### Propriétés du produit (de l'article)

**Forme physique du produit:**

Liquide

**Pression de la vapeur:**

= 4270 Pa

**Concentration de la substance dans le produit:**

Comprend des concentrations jusqu'à 19 %

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

**Durée:**

Comprend l'application jusqu'à < 60 min

**Fréquence:**

Fréquence d'usage 5 jours par semaine

### Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

**Équipement de protection individuelle**

Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur. Porter une protection respiratoire appropriée.	Inhalation - efficacité minimale de: = 90 %
--	---

### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

### 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

#### 1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 7.717 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.812

**Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

**1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Opérations de fonderie (PROC10, PROC13)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 4.823 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.508

**Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

**1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 7.234 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.762

**Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

**1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Opérations de mélange (PROC19)**

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 3.28 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.345
par inhalation, à court terme	= 16.398 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.863

**Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:**

L'exposition par voie dermal est considérée négligeable.

**1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE**

**Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.